

Dossier de présentation

Des **AGRICULTRICES** bien dans leurs **BOTTES** !



Faites nous découvrir
votre métier !

Opération organisée par :

Commission des
Agricultrices du Nord

NOVAGRI
Le Nord aime son agriculture

Commission des Agricultrices du Nord
Trophée Départemental des Agricultrices du Nord
Maison des Agriculteurs
ZA 2, rue de l'Epau
59 230 SARS ET ROSIERES

Les partenaires de l'opération :



Le dossier est à destination des AGRICULTRICES :

- Chefs d'exploitation
 - Conjointes collaboratrices, travaillant sur l'exploitation
 - Associées, travaillant sur l'exploitation (EARL, GAEC...)
- dont le siège de l'exploitation est situé dans le Département du Nord.



POUR PARTICIPER, il suffit de renvoyer le dossier ci-joint avant le 6 janvier 2014 à :

Commission des Agricultrices du Nord
Trophée Départemental des Agricultrices du Nord
Maison des Agriculteurs
ZA 2, rue de l'Epau - 59 230 SARS ET ROSIERES



A GAGNER par catégorie (4 catégories) :

- un ordinateur portable d'une valeur de 1 000€,
- une tablette tactile d'une valeur de 250€,
- un coffret cadeau d'une valeur de 89,90€.



POURQUOI CE TROPHÉE ?

Pour :

- souligner le dynamisme des femmes en agriculture,
- mettre en avant les projets innovants et les pratiques réalisés par les agricultrices,
- valoriser leur travail et son enjeu économique au sein de leur exploitation,
- faire connaître les différentes facettes de leur métier,
- et ainsi faire tomber les idées reçues !



POURQUOI PARTICIPER ?

Pour :

- partager votre quotidien,
- faire découvrir vos projets, vos astuces, votre métier, votre passion...,
- rencontrer d'autres agricultrices du Nord et échanger sur vos expériences,
- communiquer sur votre métier ...

Règlement du Trophée

Article 1 - Objet

La Commission des Agricultrices du Nord et l'Association Novagri ayant leur siège à la Maison des Agriculteurs - ZA 2, rue de l'Epau - 59 230 SARS ET ROSIERES en partenariat avec le Département du Nord, la MSA Nord - Pas de Calais, Groupama Nord, l'AFA, le Crédit Mutuel Nord Europe, la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas de Calais, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, Lensel Informatique, la Chambre d'Agriculture de région Nord - Pas de Calais, la FDSEA du Nord, les Jeunes Agriculteurs Nord - Pas de Calais, décerneront le **TROPHEE DEPARTEMENTAL DES AGRICULTRICES DU NORD**.

L'objectif de ce trophée est de promouvoir le travail des femmes en agriculture et de mettre en avant les projets agricoles développés par des agricultrices dans le Nord.

12 prix seront remis (3 par catégorie).

Article 2 - Modalités du Concours

2-1 : Profil des candidates

Ce concours est ouvert à toutes les Agricultrices du Nord (chef d'exploitation, conjointe collaboratrice et associée travaillant sur l'exploitation), dont le siège de l'exploitation est situé dans le département du Nord.

Les candidates devront relever du régime de la MSA Nord - Pas de Calais.

2-2 : Retour des dossiers

La participation au concours s'effectue exclusivement sur dossier papier du 15 novembre 2013 au 6 janvier 2014 inclus.

Après avoir rempli le dossier officiel de candidature, les candidates devront le retourner complété pour le 6 janvier 2014 au plus tard (cachet de la Poste faisant foi) à : Commission des Agricultrices du Nord - Trophée Départemental des Agricultrices du Nord – Maison des Agriculteurs – ZA 2, rue de l'Epau – 59 230 SARS ET ROSIERES.

2-3 : Transmission du règlement

Le présent règlement est inséré dans chaque dossier officiel de candidature. Il est adressé à toute personne sur demande écrite. Il est également disponible sur le blog des agricultrices <http://agricultricesdunord.over-blog.fr/>, www.novagri.eu, www.lenord.fr et www.fdsea59.fr

2-4 : Composition du jury départemental :

- **Madame Marie-Pierre PETITPREZ**, Présidente de la Commission des Agricultrices du Nord ou son représentant,
- **Monsieur Denis BOLLENGIER**, Président de l'Association NOVAGRI ou son représentant,
- **Madame Martine FILLEUL**, Vice-Présidente du Conseil général du Nord, en charge de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Développement rural ou son représentant,
- **Madame Sophie BOUYER**, Directrice Régionale de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant,
- **Madame Nathalie THIBAUT**, Déléguée au Droit des Femmes et à l'Égalité à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- **Madame Gilberte CAPURON**, Présidente de la MSA Nord - Pas de Calais ou son représentant,
- **Monsieur Jean-Pierre DECOOL**, Président de Groupama Nord ou son représentant,
- **Monsieur Jean-Bernard BAYARD**, Président de la Chambre d'Agriculture de région Nord - Pas de Calais et Président de l'AFA ou son représentant,
- **Monsieur Philippe VASSEUR**, Président du Crédit Mutuel Nord Europe ou son représentant,
- **Madame Jeanne-Marie LENSEL**, Gérante de la société Lensel Informatique ou son représentant,
- **Monsieur Laurent VERHAEGHE**, Président de la FDSEA du Nord et Vice-Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas de Calais ou son représentant,
- **Monsieur Julien BAJEUX**, Co-Président des Jeunes Agriculteurs du Nord - Pas de Calais ou son représentant.

2-5 : Examen des dossiers et sélection des 12 lauréates

Le jury examinera les dossiers de candidature de manière anonyme et sélectionnera ensuite 12 lauréates (3 par catégorie).

Une grille d'analyse sera réalisée pour le jury afin de juger chaque candidature selon des critères relevant de leur projet, de leurs projets futurs, de leur vision du métier d'agricultrice et de leur implication en dehors de l'exploitation.

2-6 : Remise des prix

Les 4 lauréates (les 4 premiers prix des catégories) seront mises en avant lors d'une cérémonie organisée par le Département du Nord à l'occasion du Salon de l'Agriculture à Paris entre le 22 février et le 2 mars 2014.

Les prix des 12 lauréates seront décernés en janvier 2014 à la Maison des Agriculteurs à Sars et Rosières.

Article 3 - Critères de sélection

Les dossiers seront examinés selon 4 catégories. L'agricultrice choisira de présenter son projet selon une des catégories.

- **Agriculture et Innovation** (Ex : mise en place d'astuces pour simplifier ou organiser votre travail, utilisation de nouvelles technologies au niveau de l'élevage et des cultures, production d'énergie renouvelable, économies d'énergie, démarches innovantes de travail en commun et de mutualisation, mise en place de nouvelles pratiques (ex : bas-volume...)).

- **Agriculture, et Savoir-faire** (Ex : maintien d'un savoir-faire traditionnel, d'un élevage typique, d'une race ou d'une culture locale ... Amélioration des méthodes culturales, sélection génétique en élevage ou en culture, démarche de certification (ex : ISO...) ou signe officiel de qualité (AOC, IGP, agriculture biologique ...), préservation de l'environnement (utilisation d'auxiliaires, implantation de haies, réduction des intrants, actions en faveur de la biodiversité...)).

- **Agriculture et Territoire** (Ex : mise en place ou maintien d'une activité de diversification (transformation de produits, vente directe, accueil du public, services, nouvelles formes de vente ...), projet collectif de vente ou de transformation, création d'un événement ou d'une opération de communication sur l'exploitation, développement d'une activité en lien avec une association de votre secteur, une collectivité ...).

- **Agriculture et Engagement** (engagement au sein d'une association, d'une structure agricole, participation et implication dans des projets agricoles de territoire, dans les événements de communication ...).

Article 4 - Dotation

Les lauréates de chaque catégorie se verront attribuer :

- 1^{er} prix : un ordinateur portable d'une valeur de 1 000€,
- 2^{ème} prix : une tablette d'une valeur de 250€,
- 3^{ème} prix : une box Goleobox d'une valeur de 89,90€.

Au total, 12 lauréates recevront un cadeau.

Les lots ne pourront être ni remboursés ni échangés que ce soit contre d'autres prix ou contre leur valeur en espèces.

Dans l'hypothèse où l'un des lots s'avérerait indisponible, les organisateurs se réservent le droit de le remplacer par un lot comportant les mêmes caractéristiques d'une valeur égale ou supérieure.

Article 5 - Communication et médiatisation

Une action de communication sera organisée auprès des médias locaux, régionaux et nationaux, qui seront invités le jour de la remise des prix. Les gagnantes pourront être sollicitées par la presse et les 12 partenaires pour réaliser une interview ou des supports multimédias sauf si vous renoncez à votre lot.

Article 6 - Informations personnelles

La candidate devra certifier que les données saisies dans le dossier de candidature sont exactes. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la candidature. Elle sera aussi invitée à s'assurer de la validité des informations mentionnées dans le dossier.

Une seule candidature sera autorisée par personne (même prénom, même nom, même adresse) et un seul gain est susceptible d'être attribué par candidature.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la participante est informée qu'elle peut exercer son droit d'accès, de rectification et de suppression à ses données personnelles et le cas échéant, d'opposition, en envoyant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Commission des Agricultrices - Trophée Départemental des Agricultrices du Nord – Maison des Agriculteurs – ZA 2, rue de l'Epau – 59 230 SARS ET ROSIERES.

Article 7 - Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, écarter ou modifier le concours, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation sera tranchée par les organisateurs.

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est déposé à la S.C.P LELEU, CUVELIER, TORNU, huissiers de justice associés, 294 rue Solférino à Lille.